



**mardi 9  
juin 2026**

**SÉMINAIRE**

**>> 9h à 12h**

**2<sup>e</sup> ÉDITION**



©Direction de la communication et de la culture de l'EPSM de l'agglomérationilloise - Visuel Adobe Stock - avril 2026

**INSCRIPTIONS  
EN LIGNE SUR LE  
SITE INTERNET**



**WWW.GHTPSY-NPDC.FR**



# Liberté *d'aller et venir*

**Soins en psychiatrie et respect  
de la liberté d'aller et venir des mineurs**

ORGANISÉ PAR LA COMMISSION PARAMÉDICALE DE TERRITOIRE  
DU GHT DE PSYCHIATRIE DU NORD-PAS-DE-CALAIS



**EPSM VAL DE LYS-ARTOIS, AUDITORIUM DU CAMPUS DES MÉTIERS**

**20 rue de Busnes, Saint-Venant**

# SÉMINAIRE Liberté d'aller et venir

organisé par la Commission Territoriale de Territoire du GHT  
de Psychiatrie du Nord - Pas-de-Calais

« *Respect des Droits des mineurs et plus particulièrement des adolescents : entre directives législatives et réglementaires, éthique du soin et complexité des situations cliniques* ».

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant a été ratifiée par 196 États et adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 Novembre 1989. Elle repose sur quatre principes fondamentaux : **la non-discrimination, la priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, de survivre et de se développer et le respect des opinions de l'enfant.**

Cette convention affirme en préambule que : « L'égalité et le caractère inaliénable de leurs droits sont le fondement de la liberté » et l'article premier précise que : « Au sens de la présente convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans ». La France a été le 2<sup>e</sup> pays européen après la Suède, à signer la convention le 7 Août 1990.

En France, le **Défenseur des Droits** veille au respect des Droits et Libertés des citoyens et donc ceux de l'enfant. Il s'assure de l'intérêt supérieur de l'enfant, à savoir, qu'il soit considéré comme primordial et prioritaire. **Il a pour rôle de connaître les violences faites aux enfants, garantir le respect des Droits de l'enfant, mieux former les professionnels et se doter des moyens pour que les dispositifs construits soient efficaces.**

La réforme des autorisations et le **décret du 28 Septembre 2022** confie aux inter-secteurs de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent « La prise en charge de l'enfant et de l'adolescent, de la naissance à l'âge de 18 ans ». Cette disposition vient questionner plus particulièrement la prise en soin des 16-18 ans qui étaient accueillis préalablement, dans les secteurs de Psychiatrie Adulte et pour lesquels des précautions particulières étaient identifiées au sein des règles de fonctionnement des établissements de psychiatrie, du fait de la vulnérabilité caractérisée par le statut des mineurs. À titre d'exemple, nous disposons d'une politique spécifique qui précise les conditions de respect des Droits des mineurs accueillis en Psychiatrie Adulte.

Cependant, à l'heure où les inter-secteurs de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent ont pensé la prise en soin spécifique des 16-18 ans, un avis du **6 Octobre 2025 a été publié au Journal Officiel le 6 Décembre 2025**. Cet avis, rendu dans les suites de constats réalisés par le Contrôleur Général des Lieux de Privation et de Liberté, mentionne que :

- « Aucun patient qui n'est pas soumis à une mesure régulière de soins sans consentement, ne peut être isolé ou placé sous contention ».
- « Aucun patient ne peut être placé sous contention, sans avoir été préalablement isolé ».

Dans ce contexte et au regard du Manuel de Certification de la Haute Autorité de Santé, une question se pose : **Comment concilier respect des Droits des mineurs et plus particulièrement des adolescents et respect des directives législatives et réglementaires au regard de la complexité des situations cliniques des adolescents caractérisée par un risque avéré de passage à l'acte auto ou hétéro-agressif ?**

À l'heure de la préparation des visites de certification au sein des 4 établissements de notre GHT, c'est ce que nous vous proposons d'aborder lors de ce séminaire en revisitant les contours des dispositions législatives mais aussi, notre réflexion et posture éthique dans une perspective de modélisation d'un processus de soin de qualité, assurant la sécurité et la protection de l'adolescent, des autres adolescents et des professionnels.

## Eliane BOURGEOIS

Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins de l'EPSM Val de Lys-Artois

Présidente de la Commission Paramédicale de Territoire du GHT de Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

## AU PROGRAMME

8H30

### ACCUEIL DES PARTICIPANTS

8H45

### MOT D'OUVERTURE

Bruno GALLET, Président du Comité Stratégique du GHT de Psychiatrie du Nord-Pas-de-Calais

9H00

### UNE RÉGLEMENTATION ADAPTÉE AUX MINEURS ?

Delphine LECAILLE, Directrice Générale du Centre de Ressources Juridiques "Expert Juridique Santé", Présidente de comités d'éthique

10H00

### FOCUS SUR LES ATTENDUS DE LA DÉMARCHÉ QUALITÉ EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Aurélien CADART, Directeur des Soins - Coordonnateur Général des Soins Délégué Régional de l'AFDS Hauts de France

11H00

### ÉTHIQUE DU SOIN ET COMPLEXITÉ CLINIQUE

Delphine LECAILLE, Directrice Générale du Centre de Ressources Juridiques Expert Juridique Santé Présidente de comités d'éthique

Eliane BOURGEOIS, Directrice des Soins - Coordinatrice Générale des Soins de l'EPSM Val de Lys-Artois, Présidente de l'Espace Ethique en Santé Mentale du GHT de Psychiatrie du Nord-Pas-de-Calais

12H00

### CLÔTURE DE LA MATINÉE

Marc-Antoine THÉVENOT, Directeur délégué de l'EPSM Val de Lys-Artois

